

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2021

---

**RENFORCEMENT DU RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE  
SIGNALEMENT D'ALERTE - (N° 4375)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL2

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon le rapport annuel du défenseur des droits, le nombre de cas relatifs à l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte entre 2019 et 2020 n'atteignait pas la centaine. De l'année 2019 à l'année 2020, ce taux de cas a chuté de 27,4 %.

Dans cette perspective, octroyer directement cette compétence au défenseur des droits ne semble pas indiqué puisque l'action de cette institution n'a, a priori, pas été satisfaisante en la matière. Par ailleurs, la France Insoumise avait proposé, en janvier 2020, de confier la gestion des lanceurs d'alerte à une officine liée au Défenseur des droits. La majorité avait alors souligné que cette proposition n'était pas assez aboutie et méritait d'être revue. Cette réintégration à peine modifiée des députés de la majorité relève au mieux d'une réinterprétation rapide, au pire d'une reprise parlementairement discourtoise.